

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DC-BPE n°14 -2025

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES TERRAINS PRIVÉS

**SUR LES COMMUNES DE CHARPONT, CHAUDON, CHERISY, COULOMBS, DREUX,
ECLUZELLES, LORMAYE, LURAY, MAINTENON, MONTREUIL, NOGENT-LE-ROI, PIERRES,
SAINTE-GEMME-MORONVAL, VILLEMEUX-SUR-EURE et VILLIERS-LE-MORHIER**

**afin de procéder aux prestations géotechniques, aux levés topographiques et aux études
environnementales (faune/flore – Zones humides) dans le cadre du projet de la « Voie Verte
de Saint-Georges-Motel (Eure) à Maintenon (Eure-et-Loir) »**

au profit du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**



VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le projet de création de la « Voie Verte de Saint-Georges-Motel (Eure) à Maintenon (Eure-et-Loir) »

Vu la demande présentée le 20 février 2025 par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur les communes de Charpont, Chaudon, Cherisy, Coulombs, Dreux, Ecluzelles, Lormaye, Luray, Maintenon, Montreuil, Nogent-le-Roi, Pierres, Sainte-Gemme-Moronval, Villemeux-Sur-Eure et Villiers-le-Morhier afin de procéder aux prestations géotechniques, aux levés topographiques et à des études environnementales diverses (faunes/flore – zones humides), dans le cadre du projet de création de la « Voie Verte de Saint-Georges-Motel (Eure) à Maintenon (Eure-et-Loir) »

Vu l'absence de réponse de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir à sa saisine par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir par mail en date du 6 mars 2025 ;

Vu l'information communiquée par le Conseil Général d'Eure-et-loir aux communes et établissements de coopération intercommunale par mail du 6 mars 2025 ;

Considérant que la réalisation de ces prestations géotechniques, levés topographiques et études environnementales diverses relatifs au projet nécessite d'accéder aux parcelles concernées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, les agents placés sous ses ordres ainsi que les personnels des entreprises (IRIS Conseil, EMCBTP, ECE Environnement, GEFA et GINGER) auxquelles il a délégué ses droits, sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer dans des propriétés privées situées dans le périmètre d'études défini sur le plan de localisation des parcelles (annexe 1) et mentionnées sur l'état parcellaire (annexe 2), sur le territoire des communes de Charpont, Chaudon, Cherisy, Coulombs, Dreux, Ecluzelles, Lormaye, Luray, Maintenon, Montreuil, Nogent-le-Roi, Pierres, Sainte-Gemme-Moronval, Villemeux-Sur-Eure et Villiers-le-Morhier

L'autorisation est accordée afin de procéder aux prestations géotechniques, aux levés topographiques et à des études environnementales diverses (faunes/flore – zones humides) dans le cadre du projet de création de la « Voie Verte de Saint-Georges-Motel (Eure) à Maintenon (Eure-et-Loir) ».

Article 2 – Le présent arrêté et ses annexes devront avoir été affichés dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ils devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 – La présente autorisation **est valable pour une durée de 2 ans**. Elle sera périmée si elle n'est pas suivie d'exécution dans le délai de 6 mois.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Le recours gracieux doit être adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex, et le recours hiérarchique, adressé au Ministre compétent.

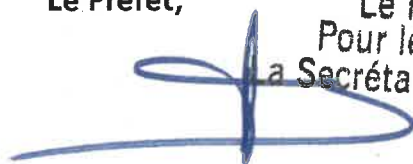
Article 6 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires de Charpont, Chaudon, Cherisy, Coulombs, Dreux, Ecluzelles, Lormaye, Luray, Maintenon, Montreuil, Nogent-le-Roi, Pierres, Sainte-Gemme-Moronval, Villemeux-Sur-Eure et Villiers-le-

Morhier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et copie transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunales concernés.

Fait à Chartres, le - 1 AVR. 2025

Le Préfet,

Le Préfet
Pour le Préfet,
a Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke.

Agnès BONJEAN

Annexe 1 : plans du périmètre (11 planches)

Annexe 2 : état parcellaire – liste des parcelles concernées

23142

ÉTAT PARCELLAIRE			
Références cadastrales			
Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m²)
Nogent-le-Roi	AB	27	3 300
		29	2 786
		30	95
		31	683
		32	277
		40	1 712
		42	14
		324	925
		325	1 112
		326	4
		327	3 477
		328	115
		329	204
		365	1 607
		394	387
		395	361
		396	366
		397	353
		398	349
		399	421
		416	1 828
		433	1 079
		439	846
		440	4 590
		441	111
		442	886
Pierres	A	316	25 720
		317	1 400
		318	1 320
		319	2 545
		358	27 910
		382	48 630
		385	2 075
		386	290
		387	1 620
		388	930
		389	735
		390	570
		392	565
		393	55
		395	5 655
		401	27 535
		407	36 300
		408	9 870
		800	505
		804	830
		804	830
		805	500
		805	500
		882	4 298
		990	1 019
		991	331
		1 007	49 543
		1 009	23 783
		1 114	2 793
		1 114	2 793
		1 116	10 013
		1 118	7 769
		1 122	8 110

ETAT PARCELLAIRE			
Références cadastrales			
Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m²)
Pierres	AC	183	634
	ZL	7	5 937
		29	1 327
		30	6 200
		31	45 686
		34	3 388
		36	14 895
		38	4 423
Saint-Gemme-Moronval	C	141	9 660
		142	3 457
		163	610
		165	68
		167	58
		168	248
		169	1 800
		370	690
		469	2 155
		487	700
		586	277
		587	279
		589	1 468
		626	13 770
		629	132
		631	112
		637	6 724
		638	1 115
		639	864
		640	812
		647	124
		648	192
		649	337
		650	518
		708	103
		709	1 030
		710	1 450
		741	3 486
		743	1 150
		744	15
		746	49
		747	15
	AB	1	4 763
		2	668
		3	438
		4	397
		5	280
		6	243
		7	459
		8	158
		9	252
		10	187
		11	310
		12	168
		13	488
		14	150
		27	699
		29	955
		31	804
		33	318
		34	800